



Comité Syndical Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers
20 septembre 2018 - Mairie de Créon – 18h

PÔLE TERRITORIAL
CŒUR ENTRE-DEUX-MERS

Compte rendu

Présents :

| TITULAIRES | | | SUPPLEANTS | | |
|--|-----------------|---|---------------|---------------|---|
| CDC RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS | | | | | |
| BRUN | Michel | 1 | ANDRON | Monique | |
| LEVEAU | Alain | 1 | BONNAMY | Nicole | |
| PEZAT | Richard | 1 | SHERIFFS | Colin | 1 |
| LAMOUREUX | Didier | 1 | FOUILHAC | Christiane | 1 |
| CDC LES COTEAUX BORDELAIS | | | | | |
| AVINEN | Marc | | BONNIER | Patrick | |
| IMMER | Françoise | | LOPEZ | Denis | |
| POISBELAUD | Gérard | | MONTEIL | Frank | |
| ROCA | Nathalie | | NOGUEROLLES | Louis Pierre | |
| ZOGHBI | Véronique | 1 | VIANDON | Christophe | |
| CDC DU CREONNAIS | | | | | |
| FELD | Mathilde | 1 | MOLL | Jean-Louis | |
| GARZARO | Paul | | GACHET | Pierre | |
| PAGES | Bernard | 1 | TARBES | Nicolas | |
| DOUENCE | Michel | 1 | DELESALLE | Barbara | |
| CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS | | | | | |
| LAYRIS | Georges | 1 | CLEMENT | Céline | |
| MONGET | Alain | 1 | DELCROS | Francis | |
| BERGOGNAT | Jean-Yves | | LAROZE | Philippe | |
| BROUSTAUT | Jean-François | 1 | PRADEAU | Frédéric | |
| MARTINEZ | Pierre-Emmanuel | 1 | BORAS | Jean-François | |
| CDC SECTEUR DE SAINT-LOUBES | | | | | |
| BARIANT | Pierre | 1 | CHIRON | Patrice | |
| DUTRUCH | Luc | | DANG | Francis | |
| JAGUENAUD | Pierre | | DURAND | Pierre | |
| MARTIN | José | | LAPORTE | Hubert | |
| PASCAL | Denis | 1 | PUYAU PUYALET | Henri | |
| PERON | Christian | 1 | SEIGNEUR | Jean-Louis | 1 |

Vérification du QUORUM : 13

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 18

Nombre de votants : 16

Invités présents : M Wilsius

Préalable

- M Seigneur est nommé secrétaire de séance.
- Validation du compte rendu du précédent comité syndical à l'unanimité

Ordre du Jour :

1- Intervention de l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne : point sur la structuration de l'hébergement-logement jeunes travailleurs

Présentation réalisée par Julien Lemarchand – Directeur de l'association

Les questions sont les suivantes :

Quels types de projets sont concernés

Mme Feld : si un projet est porté par un bailleur, comment faire ?

Mme Lega : est-ce que l'hébergement-logement jeunes travailleurs peut permettre de réhabiliter des logements en centre bourg ?

J.L : en cas de projet, faire rapidement appel à l'association pour aider à intégrer des logements jeunes dans le projet, aider au montage du projet/ demandes de subventions spécifiques (région, CAF et département)...puis pour l'accompagnement des jeunes (sur des projets collectifs ou personnels). Des réhabilitations peuvent devenir des logements jeunes.

M Seigneur : les communes soumises à la loi SRU (art. 55) peuvent-elles intégrer des logements jeunes dans leurs obligations de construction ?

JL : oui, les projets s'adossent à du PLAI. L'intervention est couplée avec un accompagnement par des professionnels.

Quels sont les projets aujourd'hui identifiés : Targon (6 logements) Sauveterre (10 logement), la Réole, identification d'autres projets en cours avec les bailleurs.

Besoin de repérer d'avantage de projets pour répondre de manière groupée et obtenir un agrément en janvier 2019 (les logements auront alors 18 mois pour être réalisés).

L'objectif de l'association Habitat Jeunes des Hauts de Garonne est d'aider à la structuration d'un acteur local pour assurer l'accompagnement des bailleurs et des communes, puis l'accompagnement des jeunes.

M Martinez : quelle place pour les missions locales ?

J.L : Un travail avec les 2 missions locales est engagé, ainsi qu'avec le département, le PETR et le Syphem. L'idée est d'avoir des professionnels locaux et formés pour animer.

Mme Feld : quelles sont les conditions d'accès pour les étudiants ? Les ressources des parents sont-elles prises en compte ?

M Layris : est-ce que les stagiaires, les apprentis, peuvent avoir accès à un logement jeune ?

J.L : les revenus des parents ne sont pas un critère pour attribuer un logement jeune. Le point déterminant est l'APL. Cela permet une mixité des jeunes. Les logements sont loués via des baux de plusieurs semaines, donc ce n'est pas un frein pour les stagiaires. Les coûts de loyers sont faibles (APL déduit).

Délibérations :

1. Espace Info Entreprendre (EIE) : paiement subvention Fisac – OCM

Considérant que la convention FISAC / OCM 2ème tranche a été signée le 4 décembre 2015

Considérant que les fonds FISAC sont gérés par le Pôle

Considérant que les membres des Comités de Pilotage de l'Opération Collective de Modernisation, réunis le 22 juin 2018, ont donné un avis favorable au dossier de l'entreprise TABAC LOTO SNC THEO - Cadillac.

Considérant la synthèse du dossier de l'entreprise TABAC LOTO SNC THEO - Cadillac.

Monsieur Daniel BIROT a 65 ans, il a racheté le fonds de commerce du bureau de tabac Théo SNC en 2011, dont il est gérant. Le capital social est détenu à 67% par M Birot, à 17% par son fils, Guillaume BIROT et à 17% par sa belle-fille Marie-Ange Nouhaud. Le Tabac emploie également 2 salariés. Le tabac est situé sur la place de la République dans le centre de Cadillac. 4 domaines principaux : Négoce de tabac et assimilés, FDJ, négoce de bijoux, Dématérialisation (téléphonie...). La SNC était jusqu'alors locataire et M Birot possède un immeuble également situé Place de la République. Le projet consiste à déplacer l'activité à cette nouvelle adresse afin de pouvoir développer l'activité de l'entreprise en diversifiant l'offre, notamment bijoux, cadeaux, accessoires, souvenirs. Pour permettre ce développement, le changement de local est indispensable. Le nouveau local est 3 fois plus grand et il nécessite des travaux d'aménagement, de mise aux normes, travaux électriques et menuiserie ainsi que l'acquisition de mobilier.

- Subvention FISAC : 13 997 €

Considérant que le paiement de la subvention a lieu sur factures acquittées. Le montant du paiement est le suivant :

| Entreprise | Subvention à Mandater |
|--------------------------------|-----------------------|
| TABAC LOTO SNC THEO – Cadillac | 13 997 € |

Ce point n'appelle pas de remarques.

Le comité syndical décide à l'unanimité,

- de valider le versement de l'aide aux entreprises inscrites, dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation PETR du Cœur Entre Deux Mers,
- d'autoriser le Président à signer les mandats et tout autre document nécessaire.

2. EIE : candidature appel à projet « actions collectives Fisac »

Il s'agit de l' « Appel à projets FISAC - Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce 2018 »

L'appel à projet a été publié le 30 mai 2018.

Le FISAC constitue un outil au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ces interventions prennent la forme de subventions attribuées après un processus de sélection.

Le FISAC comporte deux catégories d'opérations :

- **Les opérations individuelles** pour les entreprises installées dans les centres-bourgs des communes de moins de 3000 habitants et pour les communes de moins de 3000 habitants.

- **Les opérations collectives** pour les entreprises appartenant à un secteur géographique donné (pays et groupement de communes).

Concernant les opérations collectives, le PETR propose de déposer un dossier de candidature (date de dépôt au plus tard le 31 janvier 2019).

Les dépenses d'investissement éligibles concernent, notamment, la modernisation des entreprises de proximité, l'amélioration de leur cadre de travail, le développement des outils numériques, l'amélioration de l'offre commerciale...

Le taux maximum d'intervention pour ces investissements est fixé à 20 %. Il est porté à 30 % lorsque ces investissements portent sur l'accessibilité des entreprises.

L'aide globale attribuée par le FISAC ne peut excéder 400 000 € pour les opérations collectives qui concernent les pays et les groupements de communes rurales.

A noter : le PETR CE2M est éligible au FISAC 2018 car son périmètre a changé. Ce changement lève le délai de carence de 2 ans qui aurait dû être respecté du fait de l'OCM 2016-2018 qui intégrait une enveloppe FISAC.

Le comité de pilotage économique sera mis en place pour élaborer et suivre la démarche.

Ce point n'appelle pas de remarques.

Le comité syndical décide à l'unanimité.

- d'autoriser le Président à déposer cette candidature et à signer les documents qui seront éventuellement nécessaires.

3. EIE : dispositif TPE RH

L'ESPACE INFO ENTREPRENDRE étudie la possibilité de proposer aux entreprises du territoire, des prestations de conseil en ressources humaines dans le cadre du dispositif TPE RH cofinancé par l'État **à hauteur de 50 % et dans la limite de 15000 €.**

Ce dispositif proposé aux **TPE/ PME de moins de 250 salariés** vise à répondre aux enjeux de structuration et de professionnalisation de la fonction RH, et ainsi contribuer à améliorer leur gestion et leur compétitivité. La prestation Appui Conseil RH pour les TPE-PME est assurée par des prestataires externes référencés. Le coût pour l'entreprise est de 50% du prix de la prestation après déduction du financement de l'état.

A ce jour l'offre est à l'étude par le comité de pilotage.

Les remarques sont les suivantes :

Mme Feld : quelle est l'articulation avec transfer D2C. Il faut éviter les superpositions.

I. Delburg : on a échangé avec D2C pour voir la complémentarité, l'offre sera construite pour éviter une redondance. Nous allons faire appel à un prestataire pour réaliser ce conseil RH. Le coût sera pris en charge à 50% par l'Etat, et 50% par l'entreprise (voir la cdc concernée si elle le souhaite...)

M Wilsius : c'est une opération blanche pour le PETR. Si le PETR a un succès, ce ne sera que positif pour faciliter la gestion et la RH des entreprises.

M Pascal : c'est une bonne opportunité

M Shérif : si nous ne le faisons pas, nous passons à côté d'un dispositif.

Points soumis à délibération :

- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires si cette offre est mise en place.

4. EIE – incubateur de réseaux d’acteurs économiques : convention avec le club d’entreprises 2 Rives Entreprises

L’association 2 Rives Entreprises sollicite l’Espace Info Entreprendre du Cœur Entre-deux-Mers pour l’accompagner dans sa poursuite de structuration. Le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers siège au conseil d’administration en tant que membre associé depuis le 1^{er} janvier 2018.

Pour ce faire, il prendra part aux travaux de la commission communication ou du Bureau à raison d’une journée par mois maximum.

Durée de la convention : 12 mois à compter de la signature de la présente convention.

La mise à disposition du chargé de mission par l’Espace Info Entreprendre du Cœur Entre-deux-Mers (PETR) et de ses frais de déplacements se fait à titre gracieux et s’inscrit dans le cadre de l’adhésion des Communautés de communes des Coteaux Bordelais et de Saint-Loubès au Pôle Territorial par le biais de leurs cotisations annuelles.

Les remarques sont les suivantes :

M Leveau : nous venons d’acter en bureau la diffusion de notre liste des entreprises au Club 2 Rives entreprises.

M Monget : la gestion Mise à jour et le croisement des bases de données sont compliqués. Si demain le Pôle a des fichiers qualifiés (comme pour les producteurs), cette donnée aura une valeur. Il ne faudra pas le diffuser à n’importe quel prix. Il faudra voir avec les Cdc si le Pôle a vocation à devenir un acteur des données économiques territoriales, s’il doit être en charge de la Data économique sur le territoire. C’est une plus-value économique pour le territoire. Ce sera une question à poser dans le cadre d’ambition 2030.

Mme Feld : c’est un gros travail qui a un coût et nécessite du personnel.

M Wilsius : vous solliciterez l’aide de la Région sur cet observatoire dans le cadre du contrat régional que vous allez signer. Ce type d’outil a besoin d’être alimenté et animé.

Le comité syndical décide à l’unanimité.

- de valider la convention

- d’autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à cette convention.

5. Création au tableau des effectifs d’un poste de rédacteur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l’échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d’emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d’emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant le besoin de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Considérant que ce poste bénéficiera à un agent en poste, chargé de communication (suite à son inscription sur liste d’aptitude)

Ce point n’appelle pas de remarques.

Le comité syndical décide à l’unanimité.

- création au tableau des effectifs de la commune d’un poste de rédacteur à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 21 septembre 2018 ;

- inscription des crédits correspondants au budget du PETR ;

6. PAT : Charte locale pour un accès à une alimentation de qualité – Département de la Gironde

Les travaux du Livre blanc des territoires girondins et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des Communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces Communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

Les remarques sont les suivantes :

Monsieur Monget : Il s'agit d'une charte de bonnes intentions, avec la mise en place d'un partenariat et d'une complémentarité entre le PETR et le Département. Le volet développé par le Département n'est aujourd'hui pas développé dans le projet alimentaire de territoire, le Département peut nous faire gagner du temps sur cette thématique.
M Leveau : le projet alimentaire du PETR interviendra bien sur l'ensemble des Communautés de communes (la charte du département n'intervient que sur les Communautés de communes Les Coteaux Bordelais, Créonnais et Portes Entre-deux-Mers).

Le comité syndical décide à l'unanimité.

- d'approuver les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du PETR à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

7. Adhésion au règlement de formation mutualisé du Cdg33

Cf. documents joints

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé du territoire de l'Entre-deux-Mers pour les années 2017-2019 et d'un règlement de formation.

Le PETR du Cœur Entre-deux-Mers participe à cette démarche.

Le modèle de règlement de formation a été soumis à l'avis du Comité technique (du CDG33) le 25 octobre 2017.
Le plan de formation mutualisé a été soumis à l'avis du Comité technique (du CDG33) le 27 septembre 2017.
Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ce point n'appelle pas de remarques.

Le comité syndical décide à l'unanimité.

- d'adopter le plan de formation mutualisé et le règlement de formation joints à la présente délibération.

8. Budget principal PETR : Décision modificative n°3 OCM tranche 2 paiement de l'évaluation

Monsieur le Président présente les nécessités suivantes :

L'évaluation de la Tranche 2 de l'Opération Collective de Modernisation a été réalisée. Il est nécessaire pour régler la facture de cette évaluation d'effectuer un virement de crédits.

Section de fonctionnement :

| Diminution de crédits | | Augmentation de crédits | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 65 – 6574 subventions de fonctionnement | 4 500,00 € | 011 - 611 Contrats de prestations de services | 4 500,00 € |
| Total | 4 500,00 € | Total | 4 500,00 € |

Ce point n'appelle pas de remarques.

Le comité syndical décide à l'unanimité.

- de valider cette décision modificative
- d'effectuer les virements de crédits nécessaires.

Non soumis à délibération :

9. Ambition 2030 : présentation des outils de communication, point d'étape

Logo et « accroche » retenus après vote (sondage du comité syndical et du comité de pilotage Ambition 2030) :



Dates à venir (invitations vont être transmises) :

Ateliers participatifs (+ 700 invitations) de 18h à 20h30 au choix :

- 18 octobre cave de Quinsac
- 23 octobre domaine de la Frayse à Fargues st Hilaire
- 25 octobre circuit de Faleyras

Atelier du panel citoyen

- 13 Novembre domaine Seguin à Lignan de Bordeaux

Question Diverses :

Monsieur Wilsius indique qu'il va suivre le PETR pour l'élaboration du Contrat 2018-2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il précise que le territoire doit montrer qu'il a des projets et les inscrire dans ce contrat. Un travail sera prochainement engagé dans ce sens avec la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.